

Commune de Mellionec
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le dix sept septembre, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le sept septembre deux mil quinze s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-José FERCOQ.

Présents : Mmes, FERCOQ, VELLY, LE FUR, FALHER
M. LE CAM, KING, LE NEÛN, ROLAND, EDY, DANION

Absents : Mme Gisèle LE BOULCH

Pouvoirs : Mme Gisèle LE BOULCH à donné pouvoir à Mr Eric LE CAM.

Secrétaire de séance : Mr Nicolas LE NEÛN

Date d'affichage : 18/09/2015

ORDRE DU JOUR

- *Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable*
- *Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires du CDG22 (2016-2019)*
- *Aménagement et dénomination de la salle multifonctions attenante à l'école*
- *Agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux (2015-2017)*
- *Questions diverses*

DELIBERATIONS

1-RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Mme le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor n'effectue plus cette mission depuis le 31 décembre 2014, c'est désormais le SDAEP 22 qui s'en charge. Le SDAEP 22 a donc rédigé un rapport avec l'aide de nos services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal à :

- Adopte le rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des eaux de Saint-Maudez. Ce dernier sera transmis aux services

Commune de Mellionec

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

préfectoraux en même temps que la présente délibération.

2-ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG22 (2016-2019)

Mme Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier du Président du Centre de Gestion des côtes d'Armor reçu en Mairie le 31 août 2015 explicitant le résultat de l'appel d'offre pour le marché d'assurance statutaire des agents communaux. Le contexte difficile de la hausse de l'absentéisme sur le département amène à une hausse des tarifs (de 0.25% pour les agents CNRACL et de 0.22% pour les agents IRCANTEC), le CDG22 a donc décidé de baisser de 0.8% le taux de ses frais de gestion afférents.

Mme Le Maire rappelle que par délibération en date du 26 août 2014, le Conseil Municipal a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Mme Le Maire expose que le Centre de Gestion lui a communiqué les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

DECIDE :

✓ **Article 1**

- D'accepter la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.

Commune de Mellionec
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

- Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

➤ Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	15 jours	6,80 %*
Accident de service/Maladie professionnelle	15 jours	
Maternité	Sans franchise	
Longue maladie	Sans franchise	
Maladie de longue durée	Sans franchise	
Décès	Sans franchise	

* 6,50 % de taux de cotisation + 0,30 % de frais de gestion

➤ Agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis	Franchise	Taux
Maladie ordinaire	Sans franchise	1,47 %*
Accident de service/Maladie professionnelle	Sans franchise	
Maternité	Sans franchise	
Grave maladie	Sans franchise	

* 1,40 % de taux de cotisation + 0,07 % de frais de gestion

✓ **Article 2**

Le Conseil autorise Mme le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

3- AMENAGEMENT ET DENOMINATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONS ATTENANTE A L'ECOLE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par courrier en date du 22 octobre 2012 il a été sollicité auprès de la CCKB au titre du contrat de territoires avec le Conseil général l'inscription de la réhabilitation du bâtiment attenant à l'école en lieu et place de l'ancien foyer des jeunes. Mme le Maire rappelle le contenu de la fiche d'inscription du projet intégré au contrat de territoire 2010-2015 :

INTITULÉ ET LOCALISATION DU PROJET :

Création d'un espace associatif multiculturel d'animation

THÉMATIQUE

- équipement culturel et sportif
- lieu de vie et équipement de proximité
- écoles

DESCRIPTIF DU PROJET :

Réhabilitation et extension d'un ancien bâtiment d'école

Commune de Mellionec

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

OBJECTIF DU PROJET

- Créer une salle d'activités sportives et d'éveil et motricité à destination des scolaires. (musique, danse , théâtre...)
- Permettre l'accueil d'activités relais portées par la Communauté de Communes du Kreiz Breizh (musique, théâtre...)
- Permettre l'accueil d'activités associatives

Mme le Maire rappelle que la CAUE a réalisé une première étude en juin et juillet 2013, base de la consultation de l'architecte et du maître d'œuvre chargé du suivi du projet, le cabinet des trois architectes ayant été retenu par la commission d'ouverture des plis du 28 octobre 2013 et par délibération n°2 du 25 novembre 2013.

Face au contexte difficile et défavorable constaté dès le début de l'année 2014, d'une baisse des effectifs scolaires et du risque de fermeture d'une classe à la rentrée 2015-2016, il a été décidé par soucis d'efficience de revoir le projet à la baisse et de ne pas réaliser d'extension du bâtiment (délibération n°1 du 1^{er} juin 2015). Le permis de construire accompagné du dossier sécurité incendie et du dossier accessibilité valant ADA'P pour un seul bâtiment a été déposé en Mairie le 23 juin 2015 et est toujours en cours d'instruction.

Mme le Maire expose que les premiers courriers de demande d'inscription du programme aux différents financeurs ayant été expédiés, il conviendra désormais d'établir les dossiers de demandes de subvention sur la base du dossier de consultation des entreprises et des devis retenus pour les travaux. Il est donc opportun de réaffirmer dès à présent l'intitulé et les objectifs du projet d'aménagement de la salle en question. Mme le Maire expose que pour plus de lisibilité et de cohérence quand au caractère multifonctions de la salle, il serait opportun de lui attribuer un nom.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

De s'en tenir au descriptif suivant du projet :

- Réhabilitation d'un ancien bâtiment d'école

De conserver les objectifs suivants concernant la vocation du lieu et de son aménagement :

-Créer une salle d'activités sportives, d'éveil et motricité à destination des scolaires. (musique, danse , théâtre...)

-Permettre l'accueil d'activités relais portées par la Communauté de Communes du Kreiz Breizh (musique, théâtre...)

- Permettre l'accueil d'activités associatives

De donner le nom suivant à la salle multifonctions attenante à l'école:

- Salle des sources

Commune de Mellionec

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

4- AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DES BATIMENTS COMMUNAUX (2015-2017)

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal du préambule de l'Ad'AP établi suite à un audit réalisé le 20 février 2015 par une intervenante du pays touristique de Guerlédan-Argoat.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public instaure en effet des Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) devant permettre de réaliser l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments communaux accueillant du public après le 1^{er} janvier 2015, c'est-à-dire de programmer les investissements permettant de se mettre en conformité avec la loi. L'Ad'Ap est donc un document de programmation budgétaire des travaux d'accessibilité pour chaque équipement ne pouvant prétendre à une adaptation de fait, l'imprimé cerfa ainsi que les pièces justificatives devant être déposé auprès du service de la DDTM de Saint-Brieuc compétent avant le 27 septembre 2015.

Mme le Maire indique que la commune a d'ores et déjà réalisé des études, travaux et aménagements d'amélioration de l'accessibilité en dehors de l'Ad'AP

- toilettes publiques handicapés installées en 2007 impasse Leno braz
- diagnostic accessibilité de la salle polyvalente réalisé par l'entreprise APAVE en 2010
- aménagement d'une rampe d'accès au bar-restaurant l'Unic K'fé en 2010
- aménagement d'une place de stationnement dédiée place du Triskell et cheminement vers l'aire multisports en 2015 (marquage au sol, bande de signalisation pour déficients visuels, panneau de signalisation)

Mme le Maire invite Mr Eric LE CAM à détailler les travaux prévus pour chaque bâtiment et estimés à un total de 21 550€ HT par le pays touristique.

- **Mairie** : Place de stationnement dédiée à aménager.
- **Maison des associations** : réaménagement de l'espace sanitaire à réaliser
- **Bibliothèque** : Rampe d'accès à aménager
- **Ecole** : Grille caniveau entrée à remplacer, escalier à adapter
- **Salle polyvalente** : Place de stationnement dédiée à aménager, réaménagement de l'espace sanitaire à réaliser
- **Logements communaux** : ils ne sont pas concernés par l'obligation de mis en accessibilité
- **Sanitaires publics** : dévidoir à déplacer, contraste visuel à réaliser, rampe à aménager
- **Bar-restaurant** : espace sanitaire à réaménager
- **Cimetière** : place de stationnement et cheminement à aménager
- **Eglise, Chapelle de pitié, Chapelle de Saint-Auny** : Places de stationnement et rampes à aménager

Commune de Mellionec

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter l'Agenda d'accessibilité programmée suivant :

• **Année 2015 :**

- Aménagement d'une rampe d'accès à la bibliothèque, d'une place de stationnement dédiée à la mairie et d'une rampe d'accès aux toilettes publiques (devis de l'entreprise COLAS pour 7 080€ HT, les travaux sont prévus en octobre-novembre)
- En régie: remplacement des grilles caniveaux à l'entrée de l'école , déplacement du dévidoir et changement de la cuvette des toilettes publiques .

• **Année 2016 :**

- En régie : cage d'escalier de l'école (bandes d'éveils vigilance sur marches et contremarches), cheminement à la chapelle de pitié.
- Place de stationnement dédiée avec marquage au sol et panneau de signalisation à la salle polyvalente (réfection de l'enrobé prévue) places de stationnement et rampes d'accès à l'église et à la chapelle de pitié.

• **Année 2017 :**

- Réaménagement des sanitaires de la salle polyvalente et du bar-restaurant
- Place de stationnement dédiée et cheminement au cimetière
- En régie : réalisation d'une place de stationnement dédiée, d'un cheminement et d'une rampe d'accès à la chapelle de Saint-Auny.

- décide de solliciter une dérogation auprès de services de l'état pour la maison des associations au motif qu'il est prévu de fermer celle-ci dès la fin des travaux d'aménagement de la salle multifonctions attenante à l'école.